

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 fixant l'organisation des services départementaux, modifié par les arrêtés des 25 octobre 2017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020, 2 et 23 décembre 2020, 31 mai 2021, 9 et 13 décembre 2021, 20 septembre 2022, 7 novembre 2022, 24 mai 2023, 26 octobre 2023, 21 novembre 2023;

Vu l'avis du comité social territorial, réuni le 8 décembre 2023, portant sur des changements organisationnels ;

Considérant que le Président du Conseil Départemental, chef de l'administration départementale, détermine l'organisation des services départementaux ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** L'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 relatif à l'organisation des services départementaux est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 01/01/2024 :

#### **Direction de la communication**

Cellule projets  
Cellule réseaux sociaux

#### **Pôle pilotage et appui**

Cellule pilotage et appui  
Service gestion des ressources

Service audiovisuel  
Service communication culturelle  
Service événementiel  
Equipe logistique

Service graphique  
Service rédaction

## **Direction des affaires juridiques et achat public**

Service appui au pilotage et coordination  
Service assemblées et contrôle de la légalité  
Mission déléguée à la protection des données

### **Pôle juridique affaires sociales**

Service administrateur Ad Hoc –Douai/Flandres/Valenciennes  
Service conseil et contentieux politiques sociales

### **Pôle juridique affaires générales**

Service conseil et contentieux modes de gestion du service public  
Service conseil et contentieux affaires institutionnelles

### **Pôle achat public**

Service achats opérations travaux  
Service achats fournitures services  
Service procédure commande publique  
Service stratégie achat

Le reste de l'organisation des services départementaux est sans changement.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché à l'Hôtel du Département et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 29/01/2024

Christian POIRET  
Président du Département du Nord